



AUTORISATION DE JOUER DANS UNE SECONDE ASSOCIATION

Articles 220-1 et 223 des règlements généraux

EVOLUTIONS 2019-2020

- * **En cas de mutation**, le club quitté n'est pas autorisé à accueillir le joueur muté au moyen du présent dispositif.
- * Le **renouvellement** de la demande est autorisé **une seule fois** dans les mêmes conditions (même joueur – mêmes clubs d'accueil et d'origine) sous réserve du respect des règles liées à l'âge, l'effectif et le niveau des clubs.
- * L'autorisation prend **fin en cas de reclassement** du joueur en catégorie supérieure ou inférieure.

GESTION OPERATIONNELLE AU SEIN DES LIGUES REGIONALES

Exception : Joueurs sous convention de formation (compétence FFR).

Rappel : Sont exclus du présent dispositif, les joueurs sous contrat LNR ou C1DFH.

Limite d'âge des joueurs autorisés

- **Joueurs** : maximum 25 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours.
- **Joueuses** : aucune limite d'âge.

NB : Autorisation des représentants légaux requise pour les joueurs mineurs.

Niveau du club d'accueil (uniquement en « COMPETITION »)

- **Différent** du club d'origine **dans la classe d'âge du joueur**.

NB : Si le niveau de compétition en commun est celui du rassemblement auquel les deux clubs appartiennent, il n'est pas à prendre en compte.

Examen des demandes

- Dès que le **niveau** de compétition des deux équipes est **définitif**.

NB : Pour les équipes **en cours de brassage**, la demande peut être contrôlée **uniquement s'il peut être établi avec certitude** que peu importe l'issue de cette phase, les deux clubs n'évolueront pas au même niveau de compétition.

Fin des demandes

- **1^{er} novembre** en rugby « COMPETITION » (à partir de M-16 ou F-18).
- **1^{er} juin** en rugby « EDUCATIF » (M-14 ou F-15 et en-dessous).

Procédure via Oval-e

- **Initialisation de la demande d'autorisation** par le club d'accueil.
- **Accord du club d'origine** dans les 15 jours (pas de réponse = refus).
- **Homologation** par la ligue du club d'origine et du club d'accueil.

NB : Un joueur ne peut bénéficier que d'une seule autorisation par saison.

Durée de l'autorisation : Jusqu'à la fin de la saison en cours.

Exception – interruption prématurée en cas :

- mutation en cours de saison,
- reclassement en catégorie supérieure ou inférieure.

Rappel : En cas d'interruption prématurée, le joueur ne pourra pas bénéficier d'une nouvelle autorisation jusqu'au terme de la saison.

Effectif limité (uniquement en rugby « COMPETITION »)

⇒ **Au sein du club d'accueil** :

5 joueurs maximum pour une **même classe d'âge**.

Rappel : Classes d'âge concernées M+18, M-19, M-16, F+18, F-18.

Exception – pour la classe d'âge masculine « moins de 16 ans » :

- 5 joueurs maximum accueillis sur la liste « Elite Gaudermen »,
- 5 joueurs maximum accueillis sur la liste « Elite Alamercury ».

⇒ **Sur la feuille de match** :

5 joueurs maximum « accueillis » tous âges confondus.

GESTION OPERATIONNELLE – ALAMERCERY/GAUDERMEN

Par courrier électronique via l'adresse officielle des clubs (CODE CLUB@ffr.fr).
Copie à la ligue régionale + pôle gestion membres et pratiquants (affiliations@ffr.fr).

- 1. Demande d'autorisation** de faire évoluer le joueur identifié dans son effectif pour la saison en cours **par le club d'accueil au club d'origine**.
- 2. Autorisation du club d'origine** pour que le joueur évolue, la saison en cours, au sein du club d'accueil.
- 3. Contrôle du pôle gestion membres et pratiquants** et, en cas de validation, intégration de l'autorisation sur le profil du joueur.

NB : Dès validation de la demande, le club d'accueil pourra également éditer la carte de qualification du joueur.